

SOTRAVAIL LIBERTE

LA CONSTRVCTION LYONNAISE

O ARCHITECTURE O GENIE CIVIL O TRAVAVX PVBLICS O

JOURNAL

BI-MENSUEL ILLUSTRE

Paraisant les 1^{er} et 16 de chaque mois

AVEC

Bulletin supplémentaire des Adjudications

Paraisant les 8 et 22 du mois

XXIII^e ANNÉE

1901



ABONNEMENTS

France . . . UN AN 12 fr.
Union Postale. — 14 »
Un Numéro 75 cent.

ANNONCES

Les annonces sont reçues
exclusivement à l'Agence
Fournier rue Confort, 14.

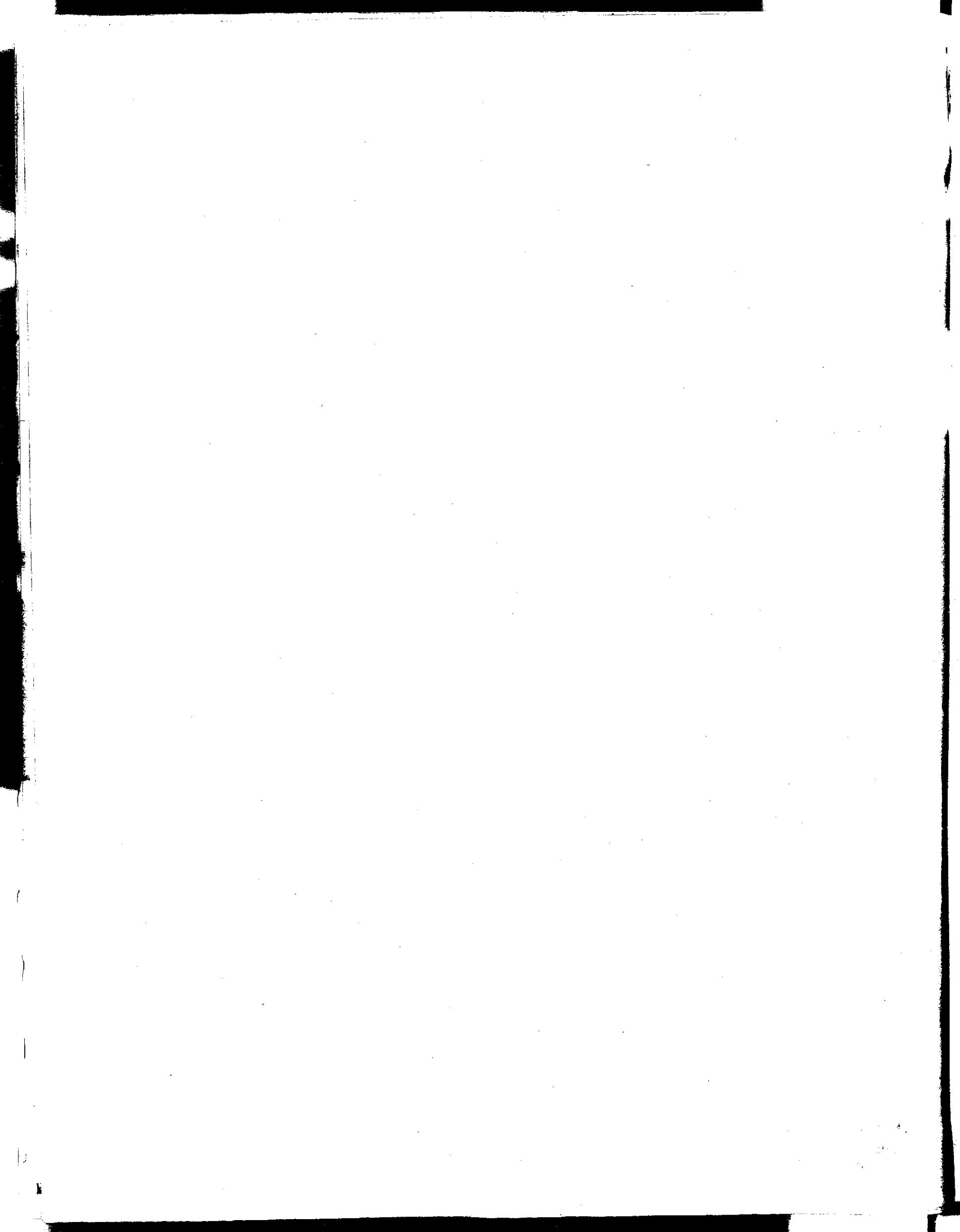
LVGD

B. Delaix Sc. Lyon

VALERE PERRIER

ADMINISTRATION ET RÉDACTION : IMPRIMERIE A. REY, 4, RUE GENTIL, LYON

VILLE DE LYON
Biblioth. du Palais des Arts



LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS



Nouveaux dispositifs de fumivorité. — Le foyer fumivore de Brooklyn. — Dispositif à double cheminée de Hall. — Une invention sensationnelle. — Une théorie lumineuse qui ne l'est pas. — L'Auvergnat et Calino.

Les inventeurs ne cessent pas d'imaginer des dispositions plus ou moins ingénieuses, pour réaliser la fumivorité des cheminées d'usine. Si, en effet, comme dit le proverbe, il n'y a pas de fumée sans feu, il est vrai de dire aussi qu'il existe peu de feux sans fumée.

La fumée résulte toujours d'une combustion incomplète de la houille. Le charbon de terre, en effet, contient un très grand nombre de produits volatils qui distillent dans les foyers et tendent à s'échapper en se décomposant au contact des parois froides et abandonnant une grande quantité de suie, sous forme de fumée noire et épaisse.

Pour éviter la production des fumées, il faut que les foyers soient disposés de telle sorte que l'air nécessaire à la combustion arrive en quantité suffisante, eu égard à la masse du combustible chargé sur les grilles ; il faut en outre que les gaz dégagés puissent se mêler intimement avec l'air influent et que la combustion ne soit pas retardée, mais se fasse dans le voisinage du foyer, c'est-à-dire dans le milieu dont la température est la plus élevée.

Nous avons traité précédemment cette question de la fumivorité qui intéresse à un très haut degré l'hygiène des grandes villes. Nous signalerons aujourd'hui deux nouveaux dispositifs qui, paraît-il, jouissent d'une certaine efficacité.

L'un est réalisé dans un foyer de système américain. Dans cette disposition le foyer proprement dit situé à l'avant de l'appareil, est séparé d'une vaste chambre de combustion placée sous les chaudières, par une voûte basse, laissant aux gaz un passage réservé sur l'arrière de la grille.

Celle-ci présente des barreaux inclinés, à la partie antérieure, tandis que la seconde partie, située directement sous la petite voûte est horizontale.

On charge le charbon sur la grille inclinée, sur une épaisseur suffisante pour masquer complètement l'entrée de la voûte. Il s'en suit que les couches inférieures de la charge en contact avec la grille, recevant l'air du cendrier, sont transformées en coke et qu'une fraction de ce coke glissant sur la grille inclinée vient remplir de combustible incandescent la voûte précitée.

Si les choses en restaient là, la couche supérieure de la charge de combustible distillerait, et la quantité d'air admise sous la grille, par le cendrier, étant insuffisante, une partie des gaz hydrocarburés échapperait à la combustion. Mais le système est complété par un jeu de tuyères qui garnissent la partie supérieure du foyer et projettent l'air de haut en bas à la surface du combustible nouvellement chargé.

Il en résulte, en premier lieu, que cette couche ainsi refroidie par la projection d'air frais, a moins de tendance à distiller et, en

second lieu, que les gaz dégagés sont entraînés par ce courant d'air à travers la masse de coke incandescent accumulé sous la voûte. Il se produit ainsi un mélange intime des gaz combustibles et de l'air à travers les interstices, formant autant de chicanes, de la couche de coke et la combustion est activée d'une manière efficace dans ce milieu incandescent.

Les gaz ainsi surchauffés et mélangés intimement à l'air comburant achèvent de se brûler complètement dans la chambre de combustion placée derrière l'autel du foyer.

Un pareil système installé à Brooklyn a donné d'excellents résultats et il produirait, paraît-il, moins de fumée, avec du charbon gras, que les foyers ordinaires, à grille plate, qui brûlent de l'anthracite.

* *

La seconde disposition, qui est basée sur un principe tout à fait différent, a été appliquée à l'Institut clinique de Hall, en Allemagne.

Les deux cheminées en tôle qui desservent les foyers des chaudières sont établies côté à côté et placées à l'intérieur d'une cheminée en briques, qui sert en même temps de colonne d'aération pour ventiler les divers locaux de l'établissement.

On utilise ainsi, d'abord, la chaleur perdue rayonnée par les cheminées en tôle, qui détermine une tirage énergique à l'intérieur de la cheminée de briques ; mais, en outre, cette dernière joue le rôle d'une enveloppe qui permet d'arrêter et de recueillir les particules solides de carbone entraînées par les gaz du foyer.

A cet effet, les deux cheminées de tôle se terminent à 4 mètres environ en dessous du sommet de la cheminée extérieure, par un tube coudé à angle droit, de telle sorte que les jets de fumée se trouvent projetés horizontalement et viennent se briser sur les parois en maçonnerie.

Pour faciliter le dépôt des poussières de carbone, un plancher demi-circulaire est déposé au-dessus des colonnes de tôle ; le flux de gaz est donc obligé pour s'échapper de revenir en arrière, en frottant contre la face inférieure de ce plancher. Ces circonstances combinées avec le changement de direction du mouvement des gaz et la diminution de vitesse en résultant ont pour effet de déterminer le dépôt complet des particules de carbone contenues dans les gaz expulsés.

Une trémie placée en contre-bas reçoit les poussières ainsi pré-cipitées. Ce dispositif aurait permis, dit-on, de recueillir 150 hectolitres de poussières de charbon, en moyenne, par mois.

* *

Il faut se défier des inventions sensationnelles, surtout en électricité. Le *Moniteur de l'électricité* exposait récemment à ses lecteurs une découverte merveilleuse qui était destinée à révolutionner le domaine de l'éclairage électrique.

Cette invention, disaient les auteurs, est basée sur des courants interrompus et survoltés, en combinaison avec un échauffement préalable des lampes à alimenter. Ces courants survoltés sont lancés successivement et alternativement dans les circuits des lampes ; celles-ci ont été groupées à cet effet en un nombre de circuits correspondant à chaque paire de pôles de l'alternateur. En pratique, on emploie trois circuits. Il s'ensuit, dans les différents circuits des lampes, des admissions et des interruptions successives

VILLE DE LYON
Bibliothèque du Palais des Arts



de courants survoltés qui poussent ces lampes à leur intensité d'éclairage normal.

L'économie de courant réalisée par l'application de ce procédé, disent toujours les inventeurs, est de 40 à 50 pour 100, par rapport aux moyens appliqués jusqu'à ce jour.

On avouera que, pour une découverte concernant la lumière, l'exposé en est loin d'être lumineux. Qu'est-ce que ces courants survoltés qui se combinent avec un échauffement préalable des lampes, pour les pousser à leur intensité d'éclairage normal? Les inventeurs seraient peut-être bien empêchés eux-mêmes de nous donner des éclaircissements convenables à cet égard.

Toutefois on découvre, sous cette phraséologie de réclame, une sorte de théorie qui constitue tout simplement une hérésie scientifique de la plus large envergure.

On conçoit bien en effet, que l'important dans toute cette affaire c'est l'économie de 40 à 50 pour 100 que les inventeurs, avec une bonne foi que nous garderons bien d'ailleurs de mettre en doute, font miroiter aux yeux éblouis de leurs concitoyens.

Or les inventeurs paraissent justifier cette économie par cette condition, qui est le fond de leur système, que le courant n'est lancé que par intermittence et successivement dans les circuits des lampes. Il semble donc pour les badauds que, si le courant n'est émis par exemple que la moitié du temps dans chacune des lampes, la dépense en sera réduite de 50 pour 100.

Pour démontrer l'inanité d'un pareil raisonnement, il nous suffira de transporter cette belle théorie dans le domaine de l'hydraulique. Supposons qu'on utilise une chute d'eau à haute pression que nous pouvons assimiler dans le cas actuel aux fameux courants survoltés dont il s'agit. Cette chute développe une énergie déterminée qui dépend de sa hauteur et du volume d'eau débité.

Il est évident que, si nous faisons agir d'une façon continue la chute considérée, sur un récepteur hydraulique, celui-ci recueillera la totalité de l'énergie produite par la chute. Dirigeons, au contraire, alternativement, le jet sur deux moteurs hydrauliques semblables, de telle sorte que chacun d'eux soit soumis à son action pendant la moitié du temps, il est non moins certain que les deux moteurs ne recueilleront pas plus d'énergie ensemble que le moteur unique considéré précédemment.

Il faudra donc, dans les deux cas, dépenser la même quantité d'énergie, empruntée à la source, si l'on veut recueillir la même quantité de travail.

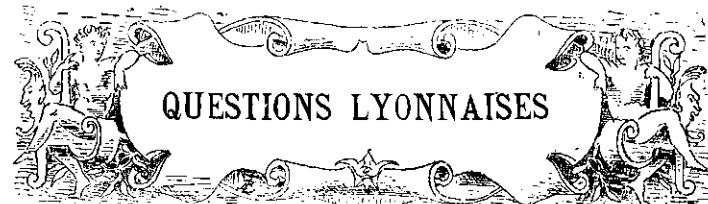
Les auteurs oublient que dans cette question, comme dans beaucoup d'autres, on ne peut pas dire que le temps ne fait rien à l'affaire; le travail recueilli est proportionnel au temps et la recette est moitié moindre si la dépense ne fonctionne que pendant un temps deux fois plus petit.

S'il en était autrement, on ne voit pas pourquoi les auteurs, au lieu d'adopter modestement trois circuits, n'en auraient pas admis cent par exemple, pour ne rien exagérer, la dépense aurait alors été réduite dans des proportions fantastiques.

Ceci nous remet en mémoire cette bonne naïveté du célèbre Calino. Notre doux innocent choisissait un poêle chez l'auvergnat d'en face. « Je vous engage à prendre ce modèle, insinua le brave fumiste à son client; avec cet appareil, vous ferez une économie de combustible, de 50 pour 100. — Alors, s'écria Calino enthousiasmé, vendez m'en deux pareils, comme cela je ne dépenserai plus rien du tout. »

Cela me paraît être l'histoire des courants survoltés et interrompus, et la plus grande économie que l'on puisse retirer, à notre avis de ce système, c'est d'en faire précisément l'économie en laissant à ses auteurs toute la responsabilité de leurs théories nouvelles.

DARYMON.



QUESTIONS LYONNAISES

NOS TRAMWAYS

ET LA CORRESPONDANCE GRATUITE

Nous n'entendons plus parler du nouveau réseau de tramways dit de la « rive gauche », ni de la ligne de la Croix-Rousse à Perrache qui a fait l'objet d'une convention entre l'O.-T.-L., concessionnaire de l'entreprise, et la Compagnie de l'ancienne *ficelle* de nos pères.

Il nous est assez difficile de savoir où en sont actuellement ces deux questions, mais si les vagues renseignements que nous possérons sont exacts, les formalités ne feront pas subir trop de retard à ces deux affaires si intéressantes pour la population lyonnaise.

Nous savons bien que le moment peut paraître mal choisi pour se lancer dans l'établissement de nouvelles lignes, et que les capitalistes ne s'empressent plus, comme autrefois, d'offrir leurs disponibilités aux initiatives privées qui s'occupent de tramways, mais comme les réseaux en cause doivent forcément échapper aux conséquences de l'état actuel du marché financier, les résultats attendus étant pour ainsi dire certains, nous espérons que les concessionnaires hâteront la construction de ces réseaux et que nous ne tarderons pas à voir circuler sur ces nouveaux parcours les trains promis.

Il ne restera plus qu'à achever le réseau des lignes suburbaines ou à prolonger certaines de ces lignes actuelles, pour relier notre cité aux principales agglomérations voisines, et notre bonne ville de Lyon possédera alors un service de transport très complet, à bon marché desservant judicieusement tous les quartiers urbains et auquel il suffira d'apporter quelques améliorations de détail pour le mettre à la hauteur de toutes les exigences locales.

Parmi les améliorations qu'il nous paraît indispensable de réaliser à bref délai, nous signalerons tout particulièrement, à l'attention des administrations intéressées, celles qui ont trait à la réforme de la correspondance gratuite et au choix des points terminus pour faciliter le service et éviter le plus possible les embarras.

Chacun sait que le système actuel de la correspondance gratuite prête à de nombreux abus et que, par suite, ce droit concédé aux voyageurs ne leur laisse le plus souvent que des avantages illusoires, tout en réduisant fortement les recettes de « la Compagnie ».

Certains voyageurs abusent, en effet, de ce supplément de transport gratuit, soit en l'utilisant sans nécessité, alors qu'ils pourraient s'en passer, et en empêchant ainsi des clients de monter en voiture, surtout le dimanche où il est souvent impossible de circuler sur les divers parcours, soit par tout autre moyen plus ou moins licite.

D'ailleurs, on peut admettre qu'un voyageur à très long parcours doit logiquement payer plus que celui transporté à petite distance, ou que, tout au moins, par l'emploi d'une correspondance gratuite, il ne vienne pas empêcher plusieurs voyageurs de se servir du tramway ou leur occasionner une gêne par suite d'attente prolongée.

A notre avis, la question se résume donc ainsi :

Serait-il plus avantageux, pour l'ensemble du public, de supprimer la correspondance gratuite, quitte à obtenir la réduction du prix du transport pour les petits parcours comme seconde hypothèse, ou, d'en réduire l'usage dans certains cas déterminés, à condition que la Compagnie donne des compensations, par exemple le prolongement de certaines lignes, l'augmentation de



son matériel ou une augmentation des droits qu'elle paye à la ville.

De ces deux combinaisons, la dernière nous semble préférable, car elle serait la plus simple comme application.

Selon notre idée, la réforme pourrait se régler dans les conditions suivantes :

1^e Suppression de la correspondance gratuite les dimanches et fêtes à partir de midi, ce qui aurait pour avantage immédiat de désencombrer le service les jours de repos et de rendre abordables à un plus grand nombre de promeneurs l'accès des divers tramways.

2^e Réglementer la correspondance gratuite pendant la semaine, de manière à limiter les lignes pouvant se correspondre et à désigner pour les changements des emplacements précis. Ainsi, par exemple, Villeurbanne ne correspondrait, pour gare de Vaise, qu'au pont Lafayette.

Il serait peut-être même possible de supprimer la correspondance lorsqu'il s'agirait de prendre à un point terminus d'une ligne une autre ligne qui aurait précisément son point de départ au même point, par exemple les lignes qui se soudent à Bellecour.

3^e Prolonger quelques lignes pour éviter les encoulements des stationnements et mieux desservir d'une façon directe certaines destinations.

Cette solution aurait en outre l'avantage de limiter la restriction éventuelle du dernier paragraphe de la seconde proposition qui précède.

4^e Obtenir de la Compagnie, en compensation de ces nouveaux avantages pour elle, l'accélération du service aux heures où la circulation est la plus active, quitte à augmenter à ce moment le nombre de ses voitures, par exemple le soir de 5 à 8 heures et le dimanche dans l'après-midi.

Ces améliorations ne seraient réellement pas préjudiciables à la majorité des voyageurs. Elles permettraient au contraire, au plus grand nombre, de mieux profiter des moyens de transport mis à la disposition du public.

Nous reviendrons ultérieurement sur notre idée en la développant davantage et en indiquant plus en détail le fonctionnement proposé.

SINED

AMÉLIORATION

des quartiers Saint-Vincent et de la Martinière

L'opération d'amélioration des quartiers Saint-Vincent et la Martinière, comprise dans le programme des grands travaux de Lyon, prévus par le précédent Conseil municipal en 1898, arrive, parmi tous ces projets, une des premières à l'exécution.

Le décret d'utilité publique a été rendu le 13 novembre dernier, il vient d'être notifié à la Compagnie concessionnaire qui va se mettre à l'œuvre immédiatement, et tout porte à croire que les travaux vont être menés activement.

La Société concessionnaire, qui porte le titre de Compagnie immobilière du premier Arrondissement, est constituée par les principaux entrepreneurs de Lyon qui, presque tous, ont fait leurs preuves dans la construction; ceux-ci auront certainement à cœur de prouver qu'ils peuvent faire mieux chez eux que les Parisiens qui ont fait le quartier Grôlée; leur expérience leur permettra sûrement de tirer un meilleur parti de leur affaire.

La Compagnie a déjà fait l'acquisition de gré à gré des quatre cinquièmes des immeubles nécessaires au projet; les expropriations auront donc peu d'influence sur la partie financière; ces acquisitions lui permettent d'établir des prévisions de dépense à peu près exactes, et ont permis, surtout, de commencer les travaux de reconstruction avant que les formalités, toujours très longues en pareil cas, fussent remplies.

Notre numéro du 16 juin 1899 contenait le plan d'ensemble du nouveau quartier, et maintenant on peut voir, déjà élevé, un des côtés de la rue nouvellement créée, qui va relier la place de la Martinière au quai Saint-Vincent, à côté de l'église Saint-Vincent; nous donnons plus loin en gravure, une vue perspective qui montre ce qui sera le débouché de cette nouvelle voie sur le quai. La façade de ces immeubles paraît richement traitée, les larges baies en encorbellement de l'avant corps d'angle produiront le plus heureux effet, et nous ne pouvons que féliciter les architectes qui parent notre ville d'œuvres intéressantes; il faut, aussi, croire que la disposition des plans répond à des besoins pour ce quartier, dont la situation est exceptionnelle, puisque l'on nous apprend que les locations de cet immeuble, non encore achevé, sont déjà faites sur plan; ceci est de bon augure pour la Compagnie. Nous applaudissons très volontiers à son succès, car notre grande cité a encore bien besoin d'être embellie, et ceux qui ont le courage et le talent de concevoir et mener à bien des œuvres pareilles, aussi importantes qu'utiles, méritent d'être encouragés et soutenus.

CONFÉRENCE

FAITE A LA SÉANCE SOLENNELLE ANNUELLE

DE LA SOCIÉTÉ ACADEMIQUE D'ARCHITECTURE

PAR M. LANG

MESDAMES, MESSIEURS,

Si vous me demandiez pourquoi je suis appelé aujourd'hui à l'honneur de prendre la parole dans cette solennité, je serais fort embarrassé pour répondre, étant désigné moins que tout autre, en raison de ma parfaite incomptence des choses du bâtiment. Me voilà donc obligé, de même que le régisseur au théâtre intervient en faveur d'un baryton enrhumé, de vous prier de m'accorder toute votre indulgence, pour me faire oublier que je ne suis ici qu'un ignorant et un intrus.

Un intrus, pas tout à fait, cependant. La Société Académique d'Architecture, après les prix ayant trait à des concours d'ordre artistique, va décerner des médailles aux ouvriers et contremaires du bâtiment. Elle va décerner aussi les prix qu'elle offre chaque année aux élèves de la Société d'Enseignement professionnel qui se distinguent dans les cours se rattachant à la construction. Soit dit en passant, je suis heureux de saisir l'occasion qui m'est offerte de la remercier une fois de plus, au nom de la Société d'Enseignement professionnel, de cette généreuse initiative. Ces prix sont, en effet, pour nos professeurs et pour nos élèves, un stimulant précieux, un réconfortant encouragement, en même temps qu'ils constituent pour notre Société elle-même un patronage dont elle est fière, parce qu'elle en sent toute la valeur. La Société Académique d'Architecture a pensé que le Directeur de la Société d'Enseignement professionnel a sa place marquée dans une distribution de prix à ses élèves, et je l'en remercie.

Je gagerais même qu'ils ne se doutent guère, MM. les Architectes qui m'ont fait l'honneur de m'inviter, que j'ai professé moi-même dans le temps, il y a quelque trente ans, précisément à la Société d'Enseignement professionnel, un de ces cours se rattachant à l'art du bâtiment, auxquels il va être décerné des récompenses : le cours de coupe des pierres. Et ce qu'il y a d'amusant, c'est que je n'en savais pas le premier mot, ou du moins que je n'en savais que ce que m'avaient appris mes études de l'École Polytechnique, ce qui était peu. Alors, avant chaque leçon, je me faisais démontrer par M. Girardon père, un professeur compétent celui-là, l'épure que j'allais avoir à démontrer à mon tour à mes élèves. Et comme ces élèves étaient de vrais tailleurs de pierres, qui en savaient beaucoup plus

long que moi, je me faisais expliquer par eux, au cours de la leçon, comment ils procédaient sur leurs chantiers, pour leur montrer ensuite, autant que j'en étais capable, l'application à leurs opérations des principes de la géométrie descriptive. Et je leur parlais voussoirs, intrados, extrados, panneaux de douelle et panneaux de joints, comme si c'eût été mon métier. Je ne sais s'ils ont beaucoup gagné à mes leçons, ces excellents ouvriers, dont quelques-uns, que je rencontre encore, sont devenus des patrons importants. Mais ce que je sais bien, c'est que je m'y suis sérieusement instruit, moi. J'y ai même appris tout ce que je sais de cette coupe des pierres que j'étais chargé de leur enseigner.

La Société d'Architecture a pensé peut-être aussi, et je l'en remercie plus encore, qu'elle et nous, nous sommes un peu de la même famille, qu'il y a une affinité étroite entre une Société d'architectes qui récompense les ouvriers et les contremaîtres et une Société d'enseignement qui a pour but d'instruire les mêmes ouvriers et les mêmes contremaîtres. L'une et l'autre, en effet, procèdent de la même pensée, du même sentiment, poursuivent le même objectif : éléver le niveau intellectuel et moral du travailleur manuel, encourager et aider l'ouvrier à chercher dans son amélioration personnelle l'amélioration de son sort, diminuer la distance, qui existera toujours un peu par la force des choses, mais qu'il importe de réduire à son strict minimum, entre le cerveau qui conçoit, l'intelligence qui dirige et le bras qui exécute. Telle est, Messieurs, l'une des principales préoccupations de la Société d'Architecture, comme elle est la raison d'être de la Société d'Enseignement professionnel.

Et voilà pourquoi je vous prie, Messieurs, de vouloir bien ne pas me considérer tout à fait comme un étranger parmi vous. Si nous ne sommes pas parents par la compétence, nous le sommes, du moins, par l'intention et par le cœur.

De notre temps, on s'est beaucoup préoccupé d'améliorer le sort des travailleurs manuels. L'État, aussi bien que des initiatives particulières qu'on ne saurait trop louer, a cherché, par tous les moyens possibles, à relever la condition des ouvriers, à revendiquer pour eux des droits qui leur permettent d'obtenir une plus grande somme de bien-être matériel et moral. Tout le monde s'y est mis ou s'y met peu à peu, et le socialisme est devenu à la mode. Je ne veux pas dire, bien entendu, le socialisme, étiquette politique commode en temps d'élection, parce qu'elle ne représente pas quelque chose de beaucoup plus précis pour les candidats qui parlent et qui se font applaudir que pour les électeurs qui écoutent et qui les applaudissent. Je veux dire le socialisme vrai, le socialisme désintéressé, celui qui consiste à vouloir relever le sort des humbles en corrigeant, autant qu'il est en notre pouvoir, les inégalités naturelles que nous ne parviendrons jamais à supprimer complètement.

On peut dire que, de ce côté, de grands progrès ont été déjà réalisés, par la création de cours à l'usage des ouvriers des différentes professions, par l'organisation de sociétés de secours mutuels, de caisses de retraites, par le vote de lois protectrices sur l'hygiène des ateliers, sur la limitation des heures de travail, sur les responsabilités en matière d'accidents, sur les syndicats, etc. Ces efforts généreux, qui sont loin d'avoir donné encore tous leurs résultats, seront l'honneur de notre temps.

Mais, si l'on examine plus spécialement ce qui concerne les ouvriers du bâtiment, il est aisé de voir qu'on ne s'est pas encore assez sérieusement occupé de relever le niveau professionnel, le niveau de la main-d'œuvre.

Le système de la concurrence à outrance, du marchandage, qui présente incontestablement des avantages, a aussi des inconvénients. Il tend à la fois à avilir la main-d'œuvre et à en diminuer la qualité. A l'avilir, parce que les patrons emploient des incapables à la place de bons ouvriers, les premiers acceptant des conditions

inférieures de salaire. A en diminuer la qualité, parce que beaucoup de travailleurs manuels se spécialisent, font des ouvriers incomplets, mais plus habiles à exécuter le « tour de main » qui leur permet de produire plus rapidement, et à meilleur marché, par conséquent, un travail désigné, toujours le même.

Ces moyens, outre qu'ils nuisent à la valeur professionnelle des ouvriers, sont loin d'être de nature à augmenter leur valeur morale.

On en a, par comparaison, un exemple frappant, en voyant ce qu'est encore actuellement la corporation des charpentiers, le seul corps de métier du bâtiment ayant conservé l'esprit des anciennes corporations et les bonnes traditions de leur art, scrupuleusement transmises par les anciens compagnons aux jeunes apprentis. Ils ont surtout conservé l'esprit d'initiative et le respect du devoir, ce qui leur a mérité, de la part de l'éminent architecte Viollet-le-Duc, ce bel éloge : « N'est pas charpentier qui veut. » Ils sont solidaires sur un chantier, très soumis au savoir du chef, quand ils ont reconnu ce savoir, mais parfaitement dédaigneux pour son insuffisance, quand ils l'ont constatée, ce qui n'est pas long.

Cette discipline volontaire dans un cas et ce dédain dans l'autre s'expliquent aisément quand on songe à la difficulté et surtout aux dangers de la profession. Qui de nous, Messieurs, même parmi les plus indifférents, ne s'est émerveillé plus d'une fois, aussi bien de la hardiesse de ces solides compagnons, jouant constamment leur vie comme des soldats sur le champ de bataille, que de leur prodigieuse habileté à résoudre les problèmes les plus ardus de la géométrie descriptive ? Moi, qui me rappelle avec quel visage renfrogné j'ai pâli plus d'une fois à l'École Polytechnique sur les arétiers, les empanons déversés et les empanons délardés, j'admire de bon cœur ces braves et intelligents charpentiers, n'ayant d'autre instruction professionnelle que celle qu'ils ont reçue chez « la mère », et pour qui, cependant, les pénétrations et les coupes biaises n'ont pas de secrets. C'est à croire qu'ils portent toute la science géométrique avec leur compas dans les poches de leurs larges pantalons. C'est même sans doute pour cela qu'ils ont tardé si longtemps à s'adresser à la Société d'Enseignement professionnel et qu'aujourd'hui encore ils ne sentent pas assez la nécessité d'une instruction théorique qui les mettra à même de résoudre bien plus aisément toutes les difficultés.

Outre que la concurrence avilît la main-d'œuvre et que la spécialisation en diminue la qualité, certaines parties de l'art de la construction ont à souffrir encore de cette invasion du faux, ou tout au moins de là peu près, dans le bâtiment comme ailleurs, qui fait que tant de gens veulent à bon marché de la simili-pierre, ou du simili-fer, ou même du simili-marbre, comme on achète du simili-bronze, du simili-argent ou du simili-or. Ce n'est pas, malheureusement, la démocratisation de l'art ; ce serait plutôt, si l'on n'y prenait garde, la décadence de l'art par la démocratisation de ce qu'on peut bien appeler du simili-art. Pour employer une expression vulgaire, c'est la camelotte remplaçant le beau, l'article de bazar remplaçant l'œuvre du ciseleur ou du joaillier. Tel est le cas de la ferronnerie d'art, à laquelle, les progrès de l'industrie aidant, on substitue trop souvent la fonte. Le résultat, c'est que non seulement les travaux de belle ferronnerie se font rares, mais que se font rares aussi les ouvriers qui pourraient les exécuter. Trouverait-on aisément aujourd'hui des ouvriers capables d'exécuter les belles œuvres des ferronniers du XVIII^e siècle ? Il y a là, vous le voyez, un véritable cercle vicieux. Il ne se fait plus d'ouvriers, parce qu'il ne se fait plus assez de belle ferronnerie, et quand on veut en faire, on ne trouve plus d'ouvriers. C'est précisément pour empêcher la décadence, à Lyon, de cet art si intéressant, que la Société d'Enseignement professionnel a créé, il y a quelques années, un cours d'ornement repoussé au marteau, et ce cours est un de ceux auxquels tenait le plus notre regretté Gaspard André, l'éminent architecte que Paris pouvait nous envier.

Remarquez, du reste, Messieurs, que le même cercle vicieux existe dans l'industrie de la soierie, pour les grands façonnés. Depuis que la mode s'en est éloignée, les cabinets de dessin où s'élaboraient ces magnifiques étoffes de luxe, qui ont fait la gloire de Lyon, et les ateliers de tisseurs qui les produisaient, ateliers dirigés par des maîtres-ouvriers qui étaient de véritables artistes, se sont désorganisés les uns les autres. Et on éprouve maintenant une certaine peine à produire ces étoffes de luxe, quand on en a besoin.

Si les architectes, comme le prouve la solennité d'aujourd'hui, portent à leurs ouvriers un intérêt supérieur à celui qu'on constate dans la plupart des autres industries, c'est qu'ils sentent peut-être mieux qu'ailleurs combien il est nécessaire que le bras qui exécute soit accompagné d'un cerveau capable de comprendre et de réaliser la conception du créateur, du maître de l'œuvre, comme on disait au moyen âge. Il faut que l'ouvrier sache bien, dans l'intérêt de sa dignité aussi bien que dans l'intérêt de la qualité du travail lui-même, que la délimitation n'est pas toujours très nette entre l'artiste et le travailleur manuel. Si ce dernier ne crée pas, il interprète tout au moins, et cette interprétation plus ou moins intelligente, plus ou moins exacte, accompagnée d'une exécution plus ou moins parfaite, ne constitue-t-elle pas une véritable collaboration artistique ? Tel est, par exemple, le cas du ciseleur en bronze et du praticien statuaire. Le créateur aura beau concevoir une œuvre de génie, en pétrir le modèle, le résultat sera médiocre si l'exécution est insuffisante, si le ciseau de l'ouvrier n'est pas lui-même un ciseau d'artiste.

L'industrie du bâtiment, par sa nature même, n'a pu être mécanisée autant que beaucoup d'autres dans des usines. Mais il n'en est malheureusement pas moins vrai que la concurrence, la nécessité de produire à bon marché, l'abandon des saines traditions ont diminué sur beaucoup de points de cette industrie la qualité professionnelle de la main-d'œuvre. C'est aux architectes qu'il importe actuellement de ne pas laisser s'aggraver un mal déjà grand et auquel les efforts considérables tentés de divers côtés par les Sociétés d'enseignement populaire, par certaines Municipalités et aussi par l'Etat, n'ont pas encore apporté un remède suffisant.

Ces efforts ont surtout porté jusqu'ici sur les professions qui ont trait à la décoration des édifices, alors qu'il serait au moins aussi urgent, sinon davantage, de s'occuper des professions beaucoup plus importantes des bâtisseurs proprement dits, des hommes de la pierre, du fer et du bois, qui étaient autrefois habiles dans toutes les parties de leur art, capables d'exécuter, sans le secours d'aucune intelligence autre que la leur, ni d'une industrie venant à point à leur aide, la conception du maître de l'œuvre, de l'architecte chargé de la composition et de la direction de l'ouvrage.

Au moyen âge, à l'époque des corporations, il n'y avait pas, entre le maître de l'œuvre et l'ouvrier, la distance que beaucoup croient à tort devoir exister entre l'architecte et ses exécutants. Ce n'était pas l'architecte qui était placé ou quise plaçait plus bas sur les degrés de l'échelle intellectuelle et sociale, mais bien, au contraire, l'ouvrier qui atteignait un degré supérieur. Il y avait alors une plus grande affinité, une plus grande communion d'idées et aussi une plus grande somme de dévouement à l'œuvre commune. Et c'est tout cela qui a donné lieu, par un contact intime de chaque instant entre l'ordonnateur et l'exécutant, à cette expression si puissante d'une même pensée entre l'esprit qui composait et la main qui exécutait, caractéristique éclatante des grandes manifestations architecturales des siècles passés.

L'ouvrier n'était pas seulement une machine animée plus ou moins habile à exécuter une tâche rigoureusement et minutieusement tracée. C'était un interprète et, par suite, un véritable artiste dans sa sphère d'action, capable de compléter par des beautés de détail la beauté d'ensemble de la pensée du maître. C'est ainsi, par exemple, que, si l'on examine les cathédrales gothiques du moyen âge, on voit que tous les chapiteaux de colonnes, tout en s'adaptant,

comme dimensions et comme lignes générales, à l'ensemble de la nef, sont absolument différents. Ils portent chacun la marque de l'ouvrier qui les a exécutés, au lieu d'être tous exactement pareils et d'avoir l'air de sortir d'une même usine, comme ceux de notre Palais de Justice ou de la plupart de nos monuments modernes. Si l'on examine, d'autre part, dans tous ces édifices, soit du moyen âge, soit de la Renaissance, la façon dont sont faits les appareillages de pierres de taille, la régularité des joints, la parfaite exécution des coupes les plus difficiles, et les solutions qu'on y trouve des problèmes les plus compliqués de géométrie descriptive et de pénétration des plans, on est forcé de reconnaître combien était considérable le bagage professionnel des ouvriers qui avaient à résoudre tous ces problèmes, à une époque où l'on ne connaissait pas les méthodes scientifiques employées aujourd'hui.

On s'explique aisément cette valeur professionnelle des ouvriers d'autrefois, quand on considère la manière dont ils se recrutaient et dont ils se formaient.

Au moyen âge, les corps de métiers relatifs au bâtiment étaient peu nombreux. Il y avait, au XIII^e siècle, des maçons, des tailleurs de pierre, des plâtriers et mortelliers, des charpentiers, des menuisiers-ébénistes, des serruriers, des imagiers, des peintres, des tailleurs d'images, nos sculpteurs d'aujourd'hui, et enfin des faiseurs de ponts.

Ces différents corps de métiers formaient des corporations, des conjurations ou jurandes. C'étaient des associations de gens de métiers unis par des droits et des devoirs réciproques, associations qui remontaient, dit-on, jusqu'aux Romains.

Pour devenir membre d'une corporation, il fallait faire un très long apprentissage. On ne devenait maître qu'après avoir été apprenti d'abord, compagnon ensuite et avoir produit ce qu'on appelait le chef-d'œuvre, c'est-à-dire la preuve d'une habileté professionnelle de premier ordre. La maîtrise, qui constituait un véritable privilège, se transmettait souvent de père en fils.

Vous aurez une idée de la durée de ces épreuves successives quand je vous dirai que, pour les serruriers, en vertu des statuts donnés à la corporation par le roi Charles VI en 1411, statuts confirmés par François I^r, ensuite renouvelés par Louis XIV en 1652, l'apprentissage est de cinq ans et le compagnonnage du même nombre d'années pour les apprentis de Paris. Et cet apprentissage est de huit années pour les apprentis des autres villes qui veulent se faire recevoir maîtres à Paris.

Les maîtres contrôlaient leurs collègues et pouvaient ainsi maintenir le prix de la main-d'œuvre et assurer la bonne qualité des matériaux. Les salaires étaient réglés par les maitresses et chaque maître ne pouvait avoir qu'un, deux ou trois apprentis. Le nombre en était limité strictement, afin d'éviter la surabondance de compagnons d'une même profession dans une région déterminée.

(A suivre.)

TRAVAUX DU P.L.M.

Ligne de Lyon à Genève. — *Allongement de la voie A et des trottoirs à voyageurs à la gare de Rossillon.* — Ces travaux qui s'élèveront à la somme de 38.000 francs suivant le détail estimatif joint au projet, comportent :

1^o L'allongement de la voie des tiroirs à 150 mètres et le déplacement de la grue hydraulique V. 2;

2^o L'allongement à 500 mètres de la voie de garage A, pour la mettre en mesure de recevoir un train composé de 65 véhicules et l'installation de cul-de-sac de sûreté aux deux extrémités de cette voie;

3^o Le remaniement des signaux et enclenchements en vue de l'installation du block enclenché.

La modification apportée à la voie A entraînera l'élargissement du pont de 10 mètres d'ouverture sur le Furans.

M. Rascol, ingénieur en chef du VII^e arrondissement de la voie à Lyon, 10, cours du Midi, sera chargé de l'exécution des travaux.

Ligne de Bourg à la Cluse. — *Etablissement d'une nouvelle voie de service paire à la gare de la Cluse.* — Ces travaux, qui s'élèveront à 21.500 fr. d'après le délai estimatif joint au projet seront exécutés sous les ordres de M. Rascol, ingénieur en chef du VII^e arrondissement de la voie, 10, cours du Midi, à Lyon.

L'établissement de cette voie, d'une longueur utile de 350 mètres nécessitera l'élargissement de la plate-forme, l'allongement de trois aqueducs et la déviation d'une conduite d'eau.

Enfin, à l'intersection de la nouvelle voie et de la transversale, on installera une plaque tournante de 4 m. 40 de diamètre.



Importance de la profession. — L'effectif de la profession, tant du côté des patrons que du côté des ouvriers, est presque pour moitié composé de sujets originaires d'Italie.

On peut évaluer l'ensemble comme il suit :

Entrepreneurs occupant plus de dix ouvriers	45
Patrons travaillant avec quelques ouvriers	100
	145

Ouvriers peintres et plâtriers	1.200
--	-------

Il y a une station pour l'embauchage, place des Célestins : c'est ce qu'en langage du métier on appelle le « coin ». Mais il est rare qu'on y voie un rassemblement nombreux.

Soixante quatorze patrons font partie de la Chambre syndicale des entrepreneurs. Pour les ouvriers plâtriers-peintres, il existe deux syndicats comptant, l'un trois cents membres, l'autre une cinquantaine.

Salaires. — Comme dans toutes les autres branches, les salaires ont subi une progression constante. De 3 francs à 3 fr. 50, la journée s'est élevée à 5 fr. 50 et 6 francs, soit 5 centimes et 60 à l'heure pour les peintres, et 6 fr. 50 et 7 francs, soit 65 centimes et 70 à l'heure pour les plâtriers.

Les décorateurs qui font la lettre, le faux-bois, le faux-marbre, etc., gagnent de 80 centimes à 1 franc l'heure, mais ils sont le plus souvent payés aux pièces. Ainsi que cela est dit plus haut, le travail à forfait permet à l'ouvrier plâtrier ou peintre de se faire un revenu supérieur à la journée courante.

Il semblerait qu'on reconnaissse moins dans cette profession que dans les autres, ce caractère familial qui préside généralement aux rapports entre patrons et ouvriers du bâtiment. Les relations y sont souvent tendues. Cependant, certains maîtres peintres plâtriers réussissent à s'attacher un noyau de vieux ouvriers, plus spécialement chargés des travaux de confiance, par exemple des réparations intérieures. La Société académique d'architecture a récompensé tels de ces collaborateurs qui comptaient de trente à quarante ans de service dans la même maison.

C'est une des corporations où les grèves ont été les plus fréquentes, mais la nature du travail en limite les effets. En cas de grève, il est facile de faire appel au dehors et de mettre en chantier les premiers venus. De plus, l'œuvre du peintre venant en dernier, son refus de travailler n'arrête aucune des autres industries du bâtiment.

La profession n'exigeant pas un outillage considérable et coûteux, le peintre-plâtrier reste rarement toute sa vie dans la condition de salarié et s'établit à son compte.

VIII. CHAUFFAGE.

Origine de la profession. — L'industrie du chauffage ne constitue pas depuis très longtemps une profession. Avant l'emploi de la houille, on se chauffait en brûlant du bois dans des cheminées ouvertes. Souvent la flamme ou la braise du même foyer servait à cuire les aliments. Si l'on employait le charbon de bois, il y avait les petits « tripots », basse installation établie sous le manteau des cheminées, ou les « potagers » construits sous une hotte, en communication avec la gaine de tirage.

Avec la houille, il fallut des foyers fermés. Les poêles de fonte étaient vendus par les peyroliers qui tenaient déjà les instruments de cuisine en fer ou en fonte, concurremment avec ceux de cuivre. L'usage de la houille était devenu courant à Lyon, au XVII^e siècle. Dans les petits ménages, on cuisinait sur le poêle, n'employant les feux au charbon de bois que pendant l'été. Aussi, la consommation était devenue assez importante pour que l'on comptât, lors de l'établissement des patentnes, en 1791, 62 maîtres-peyroliers, occupant 75 ouvriers et 20 apprentis.

Toutefois, les appareils de chauffage étaient encore des plus rudimentaires, et il ne semble pas qu'il existât des fourneaux de cuisine chauffés au charbon de terre. Tout au plus, commençait-on à construire des fours de tôle, fixés au flanc des poêles de fonte. Les Lyonnais élevés pendant la première moitié du siècle ont tous connu les poêles à four, et le grand dôme cylindrique en tôle dont on recouvrira la marmite pour activer la cuisson.

Conditions du travail. — Cette industrie, en revanche, est celle qui a fait les plus grands progrès pendant ce siècle écoulé.

A partir de 1830, il se forme un corps spécial d'ouvriers pour la construction des intérieurs de cheminées, des fours et fourneaux, de tous les appareils en briques. Puis ce sont les fourneaux de cuisine, bâtis en tôle et garnis à l'intérieur. Vers 1840, un Lyonnais, Bailly, construit les thermostats, premier type de foyers intensifs et économiques pour chauffer les appartements.

Dès lors, l'élan était donné. De nombreux ingénieurs, en quête d'emploi pour leur savoir, se livrèrent à l'étude du chauffage. Mais la plupart des types mobiles en usage se fabriquent en dehors de Lyon et viennent même de l'étranger.

Outre la pose et l'agencement de ces appareils, les industriels lyonnais ont pour alimenter leurs ateliers la construction, de plus en plus importante, des calorifères fixes et des fourneaux de cuisine. Il y a dans cette industrie deux catégories d'ouvriers, non seulement distincts par le genre de travail, mais d'origine presque toujours différente. La généralité des fumistes ou briqueteurs est d'origine italienne comme les plâtriers ; les tôliers viennent le plus souvent de l'Auvergne, comme les anciens peyroliers et poêliers.

Importance de la profession. — Quoiqu'il n'existe pas de ligne de démarcation établie entre les industriels de cette profession, on peut les répartir en :

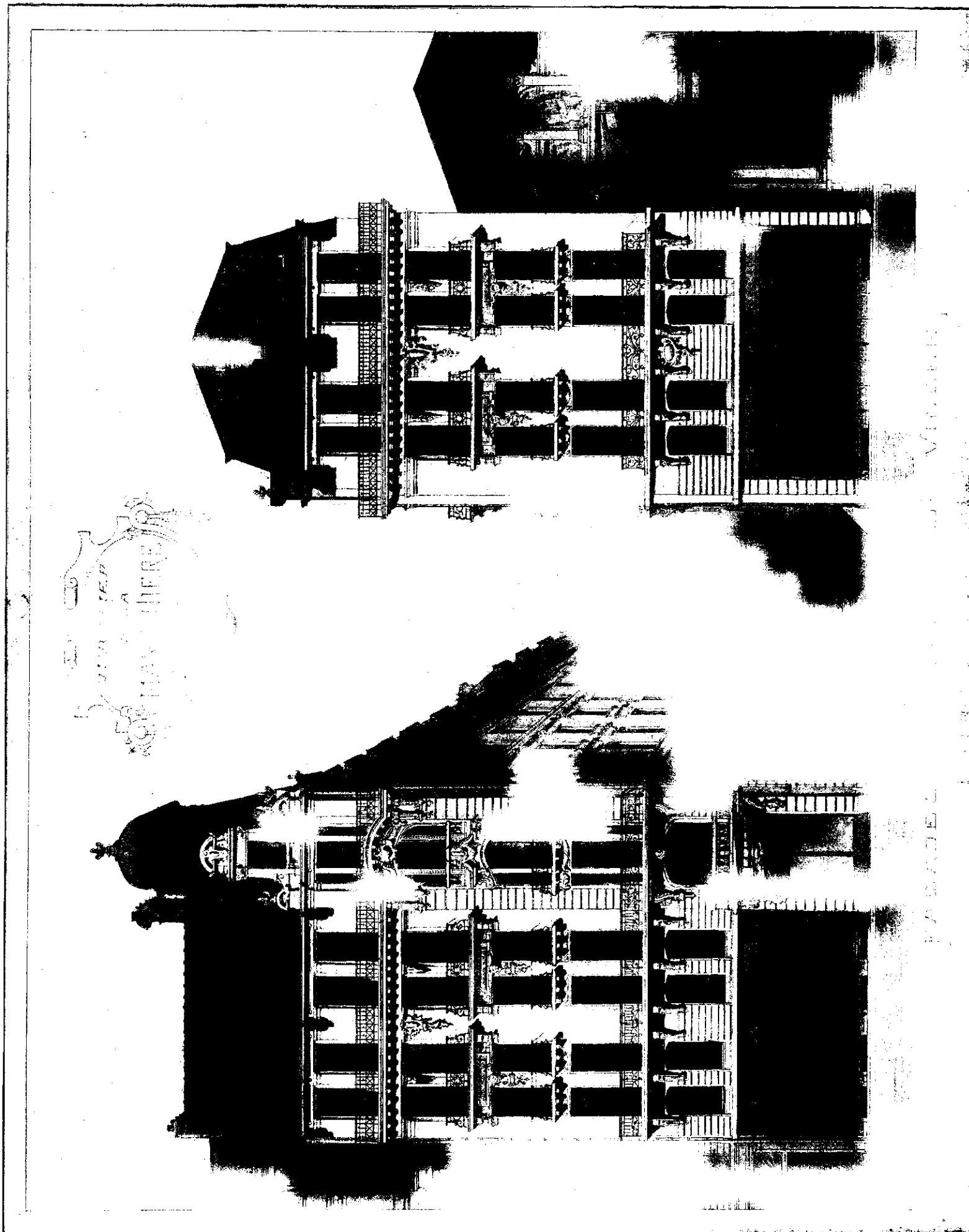
Constructeurs de calorifères	25
Poêliers et fabricants d'appareils, environ	100
	125

Ils emploient un personnel de quatre cents ouvriers.

Douze des constructeurs font partie de la Chambre syndicale du bâtiment. Le dernier état du Syndicat ouvrier ne mentionne que sept membres.

Savaires. — L'ouvrier fumiste est le mieux rétribué ; il gagne en moyenne 6 francs par jour ; le salaire moyen de l'ouvrier tôlier est de 5 fr. 50 ; les aides ou petits ouvriers gagnent 4 francs.

Assez souvent, pour l'établissement des appareils dans une



maison neuve, pour la construction d'un calorifère important, le travail est pris à forfait par les premiers ouvriers. En principe, les architectes sont peu favorables à ce mode d'exécution qui, lorsqu'il est confié à des ouvriers peu consciencieux, donne lieu à des malfaçons dont les conséquences peuvent être funestes.

IX. PLOMBIERS-ZINGUEURS

Origine de la profession. — L'industrie du plombier est de toute antiquité, mais l'emploi industriel du zinc est récent. A Lyon, ce métal n'est devenu d'une application courante aux besoins du bâtiment que vers 1850. Il a pris la place du fer-blanc qui, lui-même, n'a été employé dans la construction que vers le milieu du XVIII^e siècle.

Anciennement, les chanées de nos toitures se faisaient en bois. Une rigole en planches, coudée à l'une des extrémités, recueillait les eaux pluviales et les jetait sur la voie publique. Seuls, les édifices avaient des chanées de plomb, mais les gargouilles n'en voyaient pas moins l'eau sur les passants.

Cet état de choses ne cessa qu'en suite d'une ordonnance rendue le 18 janvier 1765, par Prost de Royer, juge général et voyer du comté de Lyon, qui supprimait les gouttières saillantes et obligeait les propriétaires d'immeubles à conduire les eaux jusqu'au ras du sol. C'est alors que nos maisons furent munies de ces chanées de fer-blanc suspendues au bord des toitures et de ces tuyaux de descente serpentant sur les façades, les uns et les autres d'un assez vilain effet.

C'est l'époque où paraît s'être faite la fusion des deux professions, ferblanterie et plomberie. Le fer-blanc n'avait été employé, d'abord, qu'à la confection d'articles de ménage, concurremment avec la chaudronnerie et la poterie de terre.

Constituée en 1658, la communauté des ouvriers en fer-blanc, prend le nom de ferblantiers et pompiers, dans un acte du 5 avril 1770. A la réorganisation des métiers, en 1778, il y a une communauté des couvreurs, ferblantiers et plombiers.

En 1791, la profession comptait 51 maîtres, 30 compagnons et 24 apprentis.

Conditions du travail. — L'emploi du zinc s'est développé peu à peu, moins à Lyon qu'ailleurs, parce que les toitures plates et couvertes en tuiles conservent la préférence. Mais le zinc sert à fabriquer les chêneaux et les tuyaux de descente : on l'estampe en ornements pour bordures, pour faitages, pour lucarnes, on le découpe concurremment avec le plomb, en forme d'ardoises pour couvertures inclinées.

La plomberie a pris, de même, une grande extension, à mesure que se sont développés les services d'eaux, de baignoires, de toilettes, d'appareils inodores pour cabinets d'aisance.

De la diversité des travaux que comportent la fabrication, la préparation, et la pose des nombreux articles de plomberie et zingage, découlent naturellement plusieurs spécialités pour la main-d'œuvre. Toutefois, l'ouvrier doit connaître toutes les parties du travail.

Il se fait quelques apprentis, mais plutôt chez les petits patrons. Ceci s'entend des ferblantiers-zingueurs. Quant aux plombiers qui font uniquement les canalisations d'eau et de gaz, ils forment trop souvent d'assez médiocres praticiens, passés de la condition de manœuvres à l'état d'ouvriers, n'appartenant au bâtiment que de nom et mutilant, dans leur travail, murailles et piliers d'une façon outrageante.

Importance de la profession. — Le nombre des patrons est d'environ 60, occupant chacun, selon l'importance de leurs entreprises, de 1 à 50 ouvriers ; 41 maisons font partie de la Chambre syndicale des entrepreneurs. Le nombre des ouvriers, tant plombiers que zingueurs en bâtiment est de 300.

Salaires. — La journée normale est de 6 francs pour dix

heures de travail, mais avec quelques variations, selon la valeur de l'ouvrier, en plus ou en moins.

Pendant les grands jours, il se fait souvent des heures supplémentaires, payées à raison de 60 centimes.

Quand les ouvriers vont travailler en dehors de l'octroi, il leur est alloué une indemnité de déplacement de 1 fr. 25 ; s'ils doivent dormir, l'indemnité est de 2 fr. 25.

A. BLETON.

LES INDEMNITÉS ACCORDÉES AUX ASCENDANTS par la Loi sur les accidents du travail.

Bien qu'elle soit vieille de deux années à peine, la loi sur les accidents du travail fait naître à tout instant des cas nouveaux, qu'il est intéressant de signaler. Car l'interprétation que lui donnent nos juges parisiens est précieuse à retenir pour ceux des plaigneurs qui chercheraient à se prévaloir de ses dispositions afin de solliciter l'indemnité à laquelle ils croiraient prétendre.

On n'ignore pas que la nouvelle loi ne permet pas aux frères et sœurs de demander une rente alimentaire pour accident de travail survenu à leur frère ou sœur. Mais *quid* quand il s'agit des descendants qui ont perdu un de leurs enfants dans un accident du travail, alors qu'ils ont d'autres enfants que le salaire du défunt faisait vivre ? Ont-ils le droit dans ce cas-là à la rente que la nouvelle loi accorde aux descendants qui sont à la charge de la victime ?

C'est par la négative que la quatrième Chambre du tribunal, présidée par M. Séré de Rivièvre, vient de trancher la question qui se posait pour la première fois en justice.

Les époux Deweitz avaient formé contre les époux Jennes une demande en paiement d'une rente annuelle et viagère, qu'ils prétendaient leur être due par suite du décès de leur fils Henri, mort victime d'un accident de travail au service des défendeurs.

« Attendu, répond le Tribunal, que les époux Deweitz, qui sont dans la force de l'âge, ne peuvent justifier qu'ils étaient à la charge de leur fils, âgé de dix-sept ans, dont les gains étaient minimes ;

« Que vainement ils allèguent que le défunt les aidait à élever leurs six autres enfants, qu'en effet la loi du 9 avril 1898 ne reconnaît aucun droit alimentaire aux frères et sœurs de la victime d'un accident du travail ;

« Par ces motifs, déboute les époux Deweitz de leur demande. »

Le Livre de paye des Ouvriers et l'Inspection du Travail

Certains inspecteurs du travail ont émis la prétention de forcer les industriels à leur communiquer le livre de paye de leurs ouvriers, pour voir si l'on n'avait pas travaillé au delà de la journée légale. Cette prétention vient d'être condamnée par une décision intéressante du tribunal correctionnel de Saint-Dié.

Un des plus importants manufacturiers de l'Est était, ces derniers, poursuivi devant ce tribunal, sur la plainte de l'inspecteur du travail, à qui il avait refusé communication de son livre de paye. Il s'est défendu lui-même, et fort bien.

Tout en déclarant que, *a priori*, la prétention du fonctionnaire était absolument injustifiée, il a montré qu'elle était, en outre, parfaitement absurde, et que, un patron se pliait-il à exhiber son livre de paye à l'inspecteur, ce livre ne pourrait en rien servir à celui-ci pour calculer le nombre exact des heures de travail réel des ouvriers.

En effet, le livre de paye ne porte pas seulement les salaires normaux payés pour les heures de présence, mais encore les salaires majorés parfois en raison de circonstances exceptionnelles : assiduité et grande production de l'ouvrier, labeur temporaire plus

difficile, rétribué plus cher, etc. Bref, ce que l'on appelle en industrie « les heures doubles ».

Le tribunal a tout à fait admis cette manière de voir, et il a acquitté l'industriel poursuivi, en donnant comme motifs de sa décision : qu'en matière pénale le texte de la loi doit être envisagé dans ses termes stricts; qu'aucune disposition de la loi ne donne aux inspecteurs du travail le droit d'exiger des patrons qu'ils leur communiquent leurs livres de paye; que, d'ailleurs, ce livre ne pourrait offrir une base exacte pour déterminer de façon précise le nombre des heures de travail fournies par les ouvriers.

UNE RECTIFICATION

Le Bulletin mensuel de la Société académique d'architecture de Lyon publie l'article suivant que nous nous faisons un devoir de reproduire :

Le *Lyon républicain* et la *Construction lyonnaise* ont reproduit un article de M. Bleton sur *les architectes*, que nous devons rectifier dans l'intérêt de la dignité de notre profession, non moins que dans l'intérêt de la vérité.

Voyons ce qu'il y a dans cet article que nous devons supposer un peu improvisé par son auteur, ordinairement mieux renseigné.

M. Bleton dit que l'entrepreneur, faisant bâtir pour son compte, se substitue parfois à l'architecte qui devient ainsi comme son employé. C'est une complète erreur. Que l'architecte dresse ses plans et dessins pour un propriétaire, pour un rentier ou pour un entrepreneur, il reste toujours l'auteur indépendant et responsable de son œuvre et, dans la pratique, nous n'avons jamais vu que l'entrepreneur qui fait bâtir eût la moindre idée que l'architecte devint son employé, pas plus que le notaire auquel il aura à s'adresser, celui-ci restant toujours notaire, comme l'architecte reste architecte.

Selon M. Bleton, la rémunération de l'architecte, étant proportionnelle à la dépense, ne peut l'engager à apporter tous ses soins à l'économie.

Si M. Bleton voyait ce qui se passe dans nos bureaux, les soins que l'architecte prend d'éviter les dépenses inutiles, les sévérités apportées dans le règlement scrupuleux des comptes des entrepreneurs, il n'aurait pas une si fausse idée de notre rôle.

A ce sujet, M. Bleton se demande s'il n'y aurait pas des arrangements plus logiques, par exemple ceci : les émoluments étant fixés d'avance sur le montant du devis, il reviendrait en plus à l'architecte la moitié de l'économie réalisée sur la dépense prévue.

Mais, Monsieur Bleton, y pensez-vous ? Ce serait bien mal défendre les intérêts du propriétaire.

Faisons ce petit calcul :

Supposons une construction dont le devis est de 200.000 francs : honoraires de l'architecte à 5 %, 10.000 francs. S'il fait réaliser une économie de 20.000 francs, ce qui n'aurait rien d'exceptionnel et serait même très facile en lui supposant de telles idées de lucre, la moitié attribuée alors à l'architecte, 10.000 francs, porterait les honoraires à 20.000 francs, au lieu de 9 000 francs calculés sur la dépense réduite à 180.000 francs.

Serait-ce du goût du propriétaire ? Assurément non : pas plus que du goût de l'architecte qui ne recherche pas des bénéfices de hasard.

Pour clore son article, M. Bleton ajoute que la carrière de régisseur offre un débouché aux architectes, lorsque, dit-il, ils sont assez riches pour acheter une part de régie.

Ah ! nous ignorions cela. Quelle confusion entre deux professions bien distinctes qui n'ont qu'un semblant de rapport. Est-il nécessaire d'insister sur l'étrangeté de la supposition ?

L'honorabilité et la dignité de l'architecte ont toujours été la plus grande préoccupation de notre corporation, et la Société académique d'architecture veille avec vigilance à maintenir ces

qualités, croyant du reste pouvoir ajouter qu'elles sont généralement et pleinement justifiées.

M. Bleton lui-même qui, dans d'autres Sociétés, a eu pour collègues intimes des artistes de la valeur et du mérite de nos confrères Cl. Tisseur et G. André, n'a-t-il pas été à même d'en juger ainsi ?

Nous devons d'ailleurs, être persuadés qu'il accueillera ces observations avec l'esprit d'équité qui les a dictées.

Le Bureau de la Société académique d'architecture.

CONCOURS

LONS-LE-SAUNIER

EMPLOIS D'AGENTS VOYERS

Le 4 février prochain, il sera ouvert, en l'hôtel de la Préfecture, à Lons-le-Saunier, un concours pour l'admission aux emplois d'agent voyer cantonal, d'agent voyer auxiliaire et d'agent voyer surnuméraire.

Le programme et les conditions du concours sont déposés à la préfecture du Jura et au ministère de l'intérieur (service vicinal), rue Cambacérès, 7, où les candidats domiciliés à Paris peuvent en prendre connaissance tous les jours, de dix heures à cinq heures, dimanches et fêtes exceptés.



AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Blanchiment et nettoyement des murs, cours, escaliers et allées des maisons à faire pendant l'année 1901.

Un arrêté municipal prescrit le blanchiment des maisons dont les façades, allées, cours et escaliers sont dégradés ou en mauvais état de propreté et qui sont situés dans le IV^e arrondissement, ayant pour limites : la montée Bonaous, la montée du boulevard de la Croix-Rousse, le boulevard de la Croix-Rousse, la montée Hoche, le quai de Serin jusqu'au chemin du Bois-de-la-Caille, la rue du Bois-de-la-Caille, la rue de la Voûte, la rue du Nord de la Croix-Rousse, la montée de la Boucle, la place de la Boucle et le cours d'Herbouville, de la place de la Boucle au pont Saint-Clair.

Il est, en conséquence, fait injonction aux propriétaires des maisons comprises dans le périmètre ci-dessus désigné, de faire crépir, repeindre, badigeonner ou laver les murs extérieurs ainsi que les murs des cours, escaliers et allées de leurs immeubles.

L'injonction ne s'applique pas toutefois aux propriétaires des maisons qui, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, se trouvent dans un état de propreté convenable.

M. l'Inspecteur principal de la Voirie dressera immédiatement l'état des maisons auxquelles devront être appliquées les mesures prescrites.

L'injonction sera ensuite notifiée à chaque propriétaire, qui devra se pourvoir aussitôt d'une autorisation régulière pour procéder à l'exécution des travaux ; cette autorisation fera connaître aux propriétaires les mesures et précautions qu'ils auront à prendre à cet effet.

Dans le cas où les propriétaires, à l'occasion du nettoyement de leurs façades, voudraient exécuter les réparations autorisées par les règlements, ils seront tenus, pour ces travaux, de se munir d'une permission spéciale et d'acquitter les droits de voirie.

Tous travaux conformitifs restent interdits pour les maisons en saillie sur l'alignement régulier et frappées de servitudes de voirie.

Aussitôt qu'une façade aura été décrépie et badigeonnée, le propriétaire ou les entrepreneurs devront faire laver soigneusement les plaques indiquant le numéro de la maison ou le nom de la rue, afin de n'y laisser aucune trace de badigeon.

Avant de procéder à l'appropriation d'une façade, les propriétaires ou locataires seront tenus de faire modifier ou déplacer toutes les enseignes qui anticiperaient sur les plaques indicatives des noms des rues et de laisser entre la plaque et l'enseigne un espace de 25 centimètres au moins.

Le crêpissage total ou partiel des façades sur rues, ainsi que le brossage des corniches, cordons ou autres saillies, ne pourront être exécutés que pendant la nuit, de 11 heures du soir à 5 heures du matin. A cette dernière heure, tous plâtres, gravois, tombés sur la voie publique, devront être balayés et enlevés.

Tribunal de commerce de Lyon (Renouvellement partiel de 1901). — Ensuite des élections des 6 et 20 décembre 1900 pour le renouvellement partiel du Tribunal, ont été élus :

Président pour deux ans : M. Achille LIGNON.

Juges titulaires pour deux ans : MM. Eugène BRIZON, Frank RICARD, Jules PATARD, Jérôme MAGNIN, Louis CHARRON et Pierre MERCIER.

Juge titulaire pour un an : M. Pierre PÉRONNET.

Juges suppléants pour deux ans : MM. Joseph COMMANDEUR, Louis PRADEL, Tobie ROBATEL, Etienne BRUNIER, André CHEVROT, et Lucien DEVÈZE.

Juges suppléants pour un an : MM. GINON, Maurice LORAS, Adrien MICHA, ROLLET, Henri TERRAIL.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 14 novembre au 24 décembre 1900.

LYON

Rue de la Duchère, 41, et rue Berjon, 22. — Bâtiments pour usine et ateliers, Société des Fonderies de Cuivre de Lyon-Vaise. — Architecte, M. Fraissenet, quai Jayr.

SAINTE-ETIENNE

Rue Liogier. — Maison d'habitation. Propriétaire, M. Bonnard, rue César-Bertholon, 33.

Rue Palluat de Besset. — Maison d'habitation et rez-de-chaussée. — Propriétaire, M. Gaïte, rue Palluat-de-Besset, 5.

Rue Fontainebleau. — Maison d'habitation de quatre étages sans rez-de-chaussée. Propriétaire, M^e veuve Pichon, rue Fontainebleau, maison Couloir. — Architecte, M. Boulin, rue de la Préfecture, 46.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — 17 décembre. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. Fournitures de fers, tôles, outils de cantonniers et de jardiniers, nécessaires au service de la voirie pendant l'année 1901. Soumissionnaire : M. Lespinasse, 6 p. 100. — Adjud., M. G. Jannot, marchand de quincaillerie, 18, rue du Plat, 26 p. 100 de rabais.

Rhône. — 17 décembre. — *Mairie de Lyon.* — Travaux de ferronnerie, quincaillerie, nécessaires à l'entretien des squares et promenades publiques et des bâtiments dépendant du service de la voirie pendant l'année 1901. Soumissionnaires : MM. Martin et Masson, 10 p. 100. — Adjud., M. Dauphin, entrepreneur de serrurerie, 147, avenue Félix-Faure, 22 p. 100 de rabais.

Rhône. — 17 décembre. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. Vente par adjudication publique, des matériaux à provenir de la démolition de l'immeuble Martin, rue Paul-Bert, 106-108. Cette adjudication n'a donné aucun résultat, le seul soumissionnaire qui se soit présenté n'ayant offert aucune surenchère sur la mise à prix de 200 fr. fixée par le cahier des charges.

Rhône. — 17 décembre. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. — Vente par voie d'adjudication, aux enchères publiques, d'un immeuble légué à la ville de Lyon par M. Benoît Crepu et situé, 24, rue de la Quarantaine. Adjud., M. Gaillard, fabricant d'abat-jour, demeurant à Lyon, 9, place Saint-Michel, moyennant le prix de 21.610 fr. sur une mise à prix de 24.500 fr. Aucun autre soumissionnaire.

Rhône. — 11 décembre. — *Hospices civils.* — Vente d'une parcelle de terrains de la masse n° 25. Adjud., M. Aimé Baboin, rue Royale 31, au prix de 122.000 fr.

Ain. — 19 décembre. — *Préfecture.* — Route nationale n° 84. Reconstruction d'un mur de soutènement entre les points 98 k. 9 et 99 k. Soumissionnaires : M. Léonard Martin, prix du devis. — MM. Fanny François et François Duboyal, 10 p. 100. — Germain Henriot, 7 p. 100. — Joseph Humbert, 6 p. 100. — Louis Grignollet, 1 p. 100. — Gallet, 6 p. 100. — Basile Gouon, 2 p. 100. — Adjud., M. Louis Abel, à Bourg, 11 pour 100 de rabais.

Ministère de la Guerre. — 21 décembre. — *Mairie de Collonges.* — Chélerie du génie de Bourg. Entretien de la fortification et des bâtiments militaires de la place de Fort-l'Ecluse, de 1901 à 1906. 1^{er} lot. Terrassement, maçonnerie, etc. Montant des travaux, 7.300 fr. Adjud., M. Bergeron, à Longeray, 20 p. 100 d'augmentation. — 2^e lot. Couverture, charpente, menuiserie, etc. Montant des travaux, 3.700 fr. Adjud., M. Francisque et fils, à Longeray, 20 p. 100 d'augmentation.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Lundi 21 janvier, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Vente d'une propriété leguée à la ville de Lyon par M. Laurent Garin et située chemin de Vénissieux, 73, vers l'angle sud-est des chemins de Combe-Blanche et de Vénissieux. La mise à prix est fixée à la somme de 6.000 fr.

Chaque enchère au-dessus de la mise à prix ci-dessus fixée ne pourra être inférieure à 100 fr. L'adjudication ne sera pas tranchée si cette mise à prix n'est pas couverte par une enchère.

Toute personne qui voudra concourir à l'adjudication devra être munie d'un récépissé de M. le Receveur municipal, constatant le versement, à titre de cautionnement, d'une somme de 200 fr.

Le cahier des charges, clauses et conditions, relatif à ladite vente et le plan des lieux sont déposés à la Mairie de Lyon (bureau des renseignements), où chacun pourra en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Ain. — Mercredi 9 janvier, 2 h. — *Préfecture.* — Travaux de cylindrages à la vapeur sur les chemins vicinaux de toutes catégories pendant les années 1901, 1902 et 1903. Minimum annuel de tonnes kilométriques. Parcours sur empierrement à cylindrer, 200.000 t. k. Cylindres de 13 tonnes jusqu'à 14 tonnes, 0 fr. 16. Cylindres de 14 tonnes et au-dessus, 0 fr. 15. Parcours sur route, 12.000 t. k. Cylindres de 13 tonnes jusqu'à 14 tonnes, 0 fr. 08. Cylindres de 14 tonnes et au-dessus, 0 fr. 075. Cautionnement, 1.500 fr.

Chaque concurrent sera tenu de justifier de sa nationalité, s'il en est requis, et de présenter : 1^{er} un certificat de capacité n'ayant pas plus de trois ans de date, délivré par un homme de l'art, et présenté au visa de M. Dor, agent voyer en chef, huit jours au moins avant l'adjudication ; 2^e un certificat du Trésorier général constatant le versement dans sa caisse du montant du cautionnement exigé, ou, à défaut du certificat précité, un engagement en bonne et due forme, de fournir ce cautionnement dans la huitaine, s'il est déclaré adjudicataire.

Les pièces des projets seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours excepté les dimanches et jours fériés dans les bureaux de la préfecture (3^e division), de 9 heures à midi et de 2 à 5 heures.

Bouches-du-Rhône. — Lundi 21 janvier. — *Préfecture.* — Port de Marseille. Travaux de remblaiement des moles du bassin de la Pinède au moyen de déblais extraits du cap Pinède. Montant des travaux, 603.075 fr. 50. A valoir, 46.924 fr. 50. Total, 650.000 fr. Cautionnement provisoire, 5.000 fr. définitif, 15.000 fr.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires, dans les délais prescrits par l'affiche d'adjudication, à M. Batard-Razelière, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 1, quai de la Joliette, à Marseille.

Renseignements dans les bureaux : 1^{er} de la préfecture ; 2^e de M. Margaine, ingénieur ordinaire à Marseille.

Jura. — Samedi 12 janvier, 10 h. 1/2. — *Sous-préfecture de Saint-Claude.* — Travaux sur chemins vicinaux. — 1^{er} lot. Chaumont. Chemin vicinal ordinaire n° 4 et 5. Construction sur 3.329 m. Montant des travaux, 80.000 fr. — 2^e lot. Lejoux. Chemin rural n° 1. Construction sur 2.276 m. Montant des travaux, 19.700 fr. — 3^e lot. Lamoura. Chemin rural n° 1. Construction sur 769 m. 50. Montant des travaux, 8.500 fr. — 4^e lot. Lamoura et Prémanton. Chemin rural n° 2. Construction sur 1.633 m. Embranchement sur Morez sur 130 m. Montant des travaux, 24.000 fr. — 5^e lot. Prémanton. Chemin rural n° 3. Construction sur 1.583 m. Montant des travaux, 14.000 fr. — 6^e lot. Morbier. Chemin rural n° 3. Construction sur 1.479 m. Montant des travaux, 12.000 fr.

Renseignements à la sous-préfecture.

Loire. — *Préfecture.* — Ligne de Feurs à Panissières. 1^{er} Substitution de la voie de 1 mètre à la voie monorail ; 2^e prolongement éventuel de la Ligne dans le département du Rhône.

Le département de la Loire fait appel à tous les demandeurs qui pourront se présenter pour obtenir la concession de ladite ligne et qui feront des offres pour son établissement et pour son exploitation, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

Le département réserve son entière liberté pour apprécier le mérite, l'économie ou les avantages des diverses propositions qui lui seront adressées ainsi que les garanties qui lui seront offertes, et pour arrêter son choix au mieux de ses intérêts. Les propositions des demandeurs seront reçues à la préfecture de la Loire jusqu'au 1^{er} mars 1901, dernier délai.

Les demandeurs pourront s'adresser, pour tous renseignements utiles, à la préfecture de la Loire, 3^e division, ou à M. l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées, 3, rue Marengo, à Saint-Étienne.

Saône-et-Loire. — Vendredi 25 janvier, 1 h. 1/2. — *Prefecture.* — Cylindrage de chaussées empierreées sur routes nationales. 1^e Arrondissement d'Autun. Routes 73, 78 et 80. Montant des travaux, 2.935. — 2^e Arrondissement de Chalon. Routes 6, 73, 76, 78, 80 et 83 bis. Montant des travaux, 5.580 fr. — 3^e Arrondissement de Charolles. Routes 73 et 79. Montant des travaux, 1.054 fr. — 5^e Arrondissement de Mâcon. Routes 6, 75, 79 et 80. Montant des travaux, 5.270 fr. Total, 17.574 fr. A valoir, 426 fr. Total général, 18.000 fr. Cautionnement, 2.000 fr.

Visa huit jours avant l'adjudication par M. Tourtay, ingénieur en chef des ponts et chaussées, place Saint-Vincent, 13, à Mâcon.

Renseignements : 1^e à la préfecture 4^e division; 2^e pour l'arrondissement de Mâcon, chez M. Lacroix, ingénieur ordinaire, rue Rambuteau, 3, à Mâcon; 3^e pour l'arrondissement de Chalon, chez M. Labbaye, ingénieur ordinaire, rue aux Févres, 67, à Chalon; 4^e pour l'arrondissement de Charolles, chez M. Pariset, conducteur faisant fonction d'ingénieur ordinaire, rue de la Condamine, à Charolles; 5^e pour l'arrondissement de Louhans, chez M. Aubert, sous-ingénieur, à Louhans; 6^e pour l'arrondissement d'Autun, chez M. Gérard, sous-ingénieur, rue de la Grille, 32, à Autun.

Ministère de la Guerre. — Jeudi 10 janvier, 1 h. — *Mairie de Gray.* — Service du génie. Chef-fief de Langres. Travaux d'entretien des bâtiments militaires de la place de Gray, pendant les années 1901 à 1903 inclus. Montant approximatif du lot, 1.000 fr. par an. Les personnes qui veulent concourir à l'adjudication devront produire les pièces réglementaires au chef du génie à Langres, avant le 5 janvier 1901. Les soumissions pourront être envoyées par lettre recommandée et devront, dans ce cas, parvenir au chef du génie à Langres, le 9 janvier 1901 au plus tard. Pour tous renseignements, s'adresser au bureau du génie à Gray (quartier Grenier) et à Langres (Porte des Moulin).

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

FORMATIONS DE SOCIÉTÉS.

Lyon. — Société immobilière pour l'amélioration du quartier Moncey, à Lyon. Acte reçu, M^r Deressy, notaire, le 19 novembre 1900. Objet : études à faire pour arriver à l'amélioration du quartier Moncey, d'après les projets de l'administration municipale. Siège social, 137, avenue de Saxe. Durée 3 ans. Capital 65.600 fr. divisé en 82 actions de 800 fr. Année sociale du 1^{er} janvier au 31 décembre. Bénéfices : aucune répartition ne sera faite pendant la durée de la Société et à sa dissolution les bénéfices seront employés à rembourser ce qui aura été versé sur chaque action; le surplus sera réparti proportionnellement. Administrateurs pour trois ans : MM. Delorme, Blein, Comte, Bouet, Brizon, Pétavat, Labasse. Commissaire : M. Lesselier. 26 décembre.

Lyon. — Brochier et Rousset, serrurerie. Capital 5.000 fr. Durée 10 ans. Siège social, 6, place de l'Abondance.

Oullins. — Cochet frères, menuiserie et charpente. Capital 40.000 fr. Durée 15 ans. Siège social, rue Raspail, 7, à Oullins. 21 décembre.

MODIFICATIONS DE SOCIÉTÉS

Lyon. — Grange père et fils, entrepreneurs de maçonnerie, 1, rue Lautrec. Retrait de M. Grange père, la raison sociale sera Grange frères, le capital est réduit à 90.000 fr. 27 décembre.

DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS

Lyon. — P. Koch et J. Chaput, entrepreneur de peinture-plâtrerie, rue Saint-Jean, 52, 17 décembre. Liquidateur, M. J. Pitre, rue Saint-Côme, 13. **La Demi-Lune.** — Duinétre et Piatte, entrepreneurs de maçonnerie à la Demi-Lune, route de Bordeaux. Liquidateur, M. Donas. 21 décembre.

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX

DROITS D'ACCISE EN SUS

		les 100 kil.
Cuivre en lingots affiné	200 "	202 50
— en planche rouge	242 50	2 5 "
— — jaune	185 "	187 50
Etain Banca en lingots	332 50	335 "
— Billiton et detroits en lingots	317 50	320 "
Plomb doux 1 ^e fusion en saumon	48 50	49 "
— ouvré : tuyaux et feuilles	51 50	52 "
Zinc retondu 2 ^e fusion	45 "	46 "
— laminé en feuilles. Vieille montagne	68 "	69 "
— — — Autres marques	67 "	68 "
Nickel brut pour fonderie	400 "	"
— laminé	500 "	"
Aluminium brut pour fonderie	375 "	"
— laminé	475 "	"
Fer laminé 1 ^e classe	25 "	26 "
Fer à double T, AO	24 "	25 "
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus	28 "	29 "
Mercure	le kilo	7 50
		7 60

EMPLOYÉ D'ARCHITECTE demande place dans cabinet d'architecte. — S'adresser au bureau du journal.

SPECTACLES

Grand-Théâtre. — Jeudi 3, reprise de *Lohengrin* avec la distribution suivante : Elsa, M^r Lafargue ; Ortrude, M^r Romain ; Lohengrin, M. Scaramberg ; Frédéric, M. de Cléry ; le roi, M. Sylvain ; le héraut, M. Huguet.

Hänsel et Gretel, dont le succès a été très vif mardi devant le public des jours de fête, sera rejoué samedi prochain.

Dimauche en matinée, à prix réduits, *Mireille* et la *Fille du Régiment*.

Célestins. — *Le Vieux Marcheur*, l'amusante comédie de Lavedan, si bien jouée par M^r Marie Duran, va quitter définitivement l'affiche, les dernières représentations sont annoncées.

Samedi, reprise de la *Porteuse de Pain*.

Théâtre Bouffes de la Scala. — Pendant les fêtes, matinée à 2 heures et le soir à 8 h. 1/2. — Jeudi à 8 h. 1/2, première représentation de *la Boîte à Bibi*.

Casino des Arts. — Tous les soirs brillant concert. Vendredi 4, soirée de gala avec Paulus et Plessis.

Eldorado. — Dernières de *Allons à la Guille*. Prochainement Bernardi, le créateur du genre popularisé en France par Fregoli.

Palais de Glace, 17, boulevard du Nord. — Tous les jours, patinage sur une vraie glace, de 9 h. 1/2 à 11 h. 1/2 du soir, orchestre, buffet.

Le Propriétaire-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imprimerie A. REY 4, Rue Gentil. — 25530

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX EN CIMENT

VIVE A. DEMOLINS, Fabrique de Carreaux en Ciment, Usine, 35, rue Claudia, Montchat, station Cour Eugénie, tramway de Bron.

PRODUITS REFRACTAIRES & GRÈS

PROST ET PICARD à **Givors** (Rhône). Cornues à Gaz. Produits réfractaires et Briques rouges. Tuyaux en grès vernissé pour conduites d'eau et assainissement. Téléphone.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes à tableaux, etc. Entrepositaire J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Serin, 5, LYON

SABLE. — Chevrot et Deleuze, 64, rue de Marseille. Vitrage à vapeur sur le Rhône. Sable, Graviers, Cailloux roulés.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun.

PERRUSSON FILS & DESFONTAINES. — Fabrication générale de tous les produits céramiques employés dans la construction. Dépôt général, 85 quai Pierre-Sicéa à Lyon.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Seuls représentants à Lyon de la Cie des Grès Français de Pouilly-sur-Saône.

CIMENTS, CHAUX, PLATRE, BITUME & PAVÉS

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 55, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

CHAUX ET CIMENTS. — Chevrot et Deleuze, 64, rue de Marseille. — Seuls concessionnaires des Ciments Vicat pour le Rhône et la Loire, ainsi que des Usines de Trept (Isère); du Val d'Amby (Isère). Seuls vendeurs des Chaux de Cruas (Valette-Vialard) succursale à Saint-Etienne (Loire); Saint-Fons (Rhône).

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments. Carreaux de Verdun.

CHEVROT ET DELEUZE, 64, rue de Marseille, Lyon. Plâtres de Savoie, de l'Isle, de Bourgogne, de Paris; à mouler, à enduire. Albâtre. Lattes suisses. Briques pleines et creuses. Seuls vendeurs des Plâtres de Savoie de la Société des Piâtrières du Sud-Est et des Plâtres de l'Isle (marque Poulet). Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; St-Fons, 9, quai St-Gobain.

CÉRAMIQUE

PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRÈRES, fabricants à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

PRODUITS CÉRAMIQUES. — Chevrot et Deleuze, 64, rue de Marseille. — Dépositaires des Tuileries de Roanne, Sainte-Foy-l'Argentière, Bourgogne et Saint-Vallier. Spécialité de Bouteaux pour cheminées, tuyaux en grès. Fabrication de tuyaux en poterie pour bâtiments et conduites d'eau. Carreaux de Marseille, de Verdun. Plâtres en ciment à prix réduits qualité exceptionnelle. Succursales : Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; Saint-Fons, 9, quai Saint-Gobain.

PERRUSSON FILS & DESFONTAINES. — Céramique pour décoration architecturale. Dépôt 85, quai Pierre-Sicéa, Lyon.

CHARPENTES & PONTS MÉTALLIQUES — V. FEBVRE

16-18-20, rue de la Claire LYON-VAISE

PRODUITS RÉFRACTAIRES

Ancienne Maison Jean MILLIOZ *, Fondée en 1850

L. PÉRINEL NEVEU SUCCESEUR

* SAINT-CHRISTOPHE PAR LES ÉCHELLES (SAVOIE)

Propriétaire des Carrières, fournisseur des principales Aciéries de la Loire, du Nord et de l'Est.
Usines à Saint-Christophe et à Saint-Jean-de-Couz (Savoie)

BRIQUES RÉFRACTAIRES SILICEUSES, RÉSISTANT AUX PLUS HAUTES TEMPÉRATURES POUR :
Aciéries, Hauts Fourneaux, Fonderies, Forges, Laminoirs, etc. — Verreries et Faïenceries

Briques spéciales pour Fours à Chaux et à Ciment

TERRES ET SABLES SILICEUX POUR CONVERTISSEURS BESSEMER

Poches et Creusets de Coulée. — Soles de Four, etc.

COULIS ET CIMENTS RÉFRACTAIRES

J^H JAY & JALLIFFIER, A GRENOBLE

CONSTRUCTEURS BREVETÉS S. G. D. G.

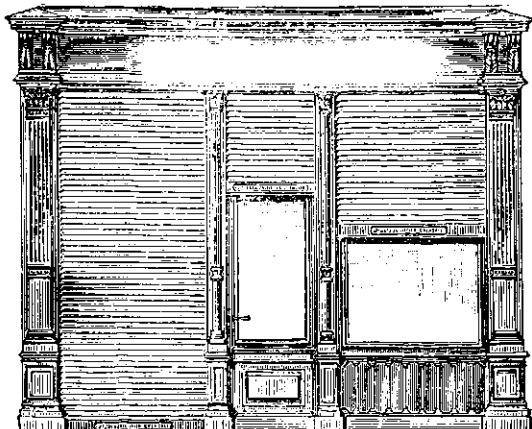
Succursale : 18, Vieux Chemin de Rome, Marseille

a MÉDAILLES D'OR, PARIS 1890

EXPOSITION UNIVERSELLE
LYON 1894

MÉDAILLE D'OR

LA PLUS HAUTE
RÉCOMPENSE



PRINCIPALES SPÉCIALITÉS :

FERMETURES EN FER
ET EN TOLE D'ACIER ONDULÉE

NOUVEAU SYSTÈME SILENCIEUX

B. S. G. D. G.

Persiennes Fer, Persiennes Fer et Bois

MONTE-PLATS — MONTE-CHARGES

Escaliers tournants Fer et Bois

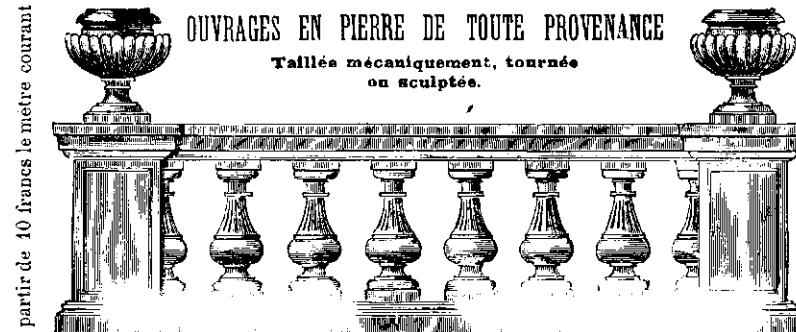
Moules métalliques pour Tuyaux en Ciment

MACHINES À BRIQUES — OUTILS DE CIMENTIERS

Représentant à Lyon : M BUY 6, rue Rabelais, Lyon

F. LAUZUN & C^{IE}
BOURG-SAINT-ANDEOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAIQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE



BALUSTRADES
à partir de 10 francs le mètre courant

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE
Taillée mécaniquement, tournée
ou sculptée.

Envoi franco de l'Album

Demandez partout le "THE DES MANDARINS"
QUALITÉ SUPÉRIEURE

CHEMIN DE FER PORTATIF

SYSTÈME JULES WEITZ. Breveté S. G. D. G.
Matiériel
MATERIAUX
VOIR
Entrepreneurs
VENTE
LOCATION
Avec
Faculté d'achat

Pour Travaux Publics
MINES, PLANTATIONS
WAGONS PERFECTIONNÉS
TRICYCLES

Jules WEITZ
LYON

Exposition Universelle PARIS 1889 — 2 MÉDAILLES D'OR
Exposition Industrielle de Saint-Etienne 1891 — Premier prix métallique d'Or
Exposition industrielle et agricole de Béziers 1892 — Premier prix métallique d'Or
Expositions Un. de Lyon 1894, 2 Médailles d'Or ; Belfort 1895, Bourses Concours. Mémoire du Jury.

Demandez partout
l'Elixir Saint-Pierre
LIQUEUR DE TABLE
de Première Marque

TRAVAUX DE VITRERIE EN TOUS GENRES
Pour la Ville et le Débors

Maison GUITTA FILS

FATOU-GUITTA

SUCCESEURS

Rue de Savoie, 12, et place des Célestins, 2

GROS VERRES A VITRES DÉTAIL

Verres du Nord, Verres de Couleurs
Tuiles en Verre, Dalles pour sous sol, Verres striés et losanges de Saint-Gobain
Verres anglais et Vitraux d'appartement

DÉCORATION EN STAFF
et Carton-Pierre

EUGÈNE FLACHAT

ACQUÉREUR DES MODÈLES DE DÉCORATIONS
DE L'ANCIENNE MAISON FLACHAT & COCHET

Resaces, Corniches, Couronnements, Plafonds
Trumeaux de Cheminées en staff
Cheminées en bois, Céramique décorative, Vitraux
Décoration en émaux sur opaline

197, rue Vendôme, LYON

IMPRIMERIE COMMERCIALE ET ADMINISTRATIVE
ANCIENNE MAISON PITRAT AÎNÉ

Alexandre REY, Successeur

4, rue Gentil, Lyon